

Avenant n°78 du 19 janvier 2026 à la Convention collective nationale du 30 avril 1951 concernant les appointements minimaux des Ingénieurs, assimilés et cadres du Bâtiment

Les partenaires sociaux se sont réunis le 19 janvier 2026 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1^{er} février 2026.

Article 1

Les parties signataires, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décident de revaloriser au 1^{er} février 2026 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	À compter du 1 ^{er} février 2026
	Valeurs en euros
60	2 356 €
65	2 553 €
70	2 740 €
75	2 853 €
80	3 036 €
85	3 197 €
90	3 353 €
95	3 504 €
100	3 622 €
103	3 693 €
108	3 827 €
120	4 145 €
130	4 411 €
162	5 472 €

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L.2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non-signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026
en quatorze exemplaires

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),

Pour la Fédération nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB-CFDT),

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP),

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO Construction)